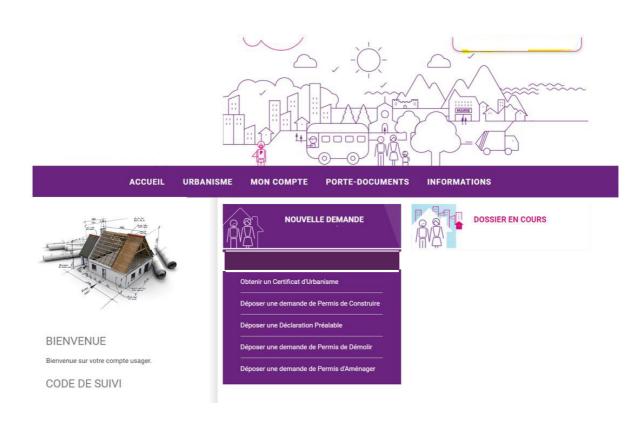
# **ANNEXE 2**

# **COMMUNE D'AVERMES**

Téléservice de demande et de suivi des autorisations d'urbanisme : IDE'AU



# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION – CGU Pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers



# Table des matières

OE	BJET	DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU TELESERVICE SVE IDE'AU	3
l.	EI	NGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER	3
II.	C	ONTENU A LIRE PAR L' USAGER	3
	1.	Périmètre du téléservice SVE IDE'AU	3
	2.	Catégories d'usagers concernés	4
	3.	Droits et obligations de la collectivité	4
	4.	Droits et obligations de l'usager	4
	5.	Identification de l'usager au téléservice SVE IDE'AU	5
	6.	Prérequis technique	5
	7.	Remplissage du formulaire SVE IDE'AU	6
	8.	Génération d'un accusé d'enregistrement automatique (AEE)	6
	9.	Génération d'un accusé de réception électronique (ARE)	6
	10.	Echanges relatifs à la demande entre l'usager et l'administration	7
	11.	Demandes déposées via AD'AU	7
	12.	Disponibilité du téléservice	7
	13.	Responsabilité	8
	14.	Traitement des données à caractère personnel	8
	15.	Traitement des demandes abusives ou frauduleuses	9
	16.	Droit applicable et règlement des litiges	9
ΔΝ	JNFX	(F · TEXTES DE REFERENCES	9

#### OBJET DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU TELESERVICE SVE IDE'AU

Les conditions générales d'utilisation (CGU) objet de ce document sont relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et au suivi des dossiers par le demandeur.

Il se présente en deux parties :

- Engagement général de l'usager vis-à-vis des conditions générales d'utilisation
- Contenu des conditions générales d'utilisation

#### I. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER

Engagement de l'usager vis à vis des CGU

L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'usager authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

🗷 « J'ai pris connaissances des conditions générales d'utilisation du téléservice. En cas de non-respect des conditions énoncées, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration. »

Entrée en vigueur des CGU

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les usagers de la collectivité à compter de l'ouverture du téléservice soit le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### II. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER

#### 1. Périmètre du téléservice SVE IDE'AU

Le téléservice SVE IDE'AU est accessible à l'adresse suivante <a href="https://ideau.atreal.fr/">https://ideau.atreal.fr/</a> et il est disponible depuis le portail de la commune d'AVERMES ou le site de l'ATDA <a href="https://www.atda.fr">www.atda.fr</a>

Ce téléservice au sens de sens de l'article L112-9 du code des relations entre le public et l'administration, permet exclusivement, dans ce cadre, de réaliser la saisine par voie électronique des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol suivants :

- CU certificat d'urbanisme informatif (cerfa 13410\*05)
- CU certificat d'urbanisme opérationnel (cerfa 13410\*05)
- DP déclaration préalable (cerfa 13703\*07, 13404\*07,13702\*06)
- PC permis de construire maison individuelle (cerfa 13406\*07)
- PC permis de construire (cerfa 13409\*07)
- PA permis d'aménager (cerfa 13409\*07)
- PD- permis de démolir (cerfa 13405\*06)
- MODIFICATIF permis de construire ou d'aménager modificatif (cerfa 13411\*07)
- TRANSFERT transfert sur permis de construire ou d'aménager (cerfa 13412\*07)

Il permet également les échanges d'information, pièces, courriers et notification prévus par les lois et règlements relatifs à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme entre, d'une part, le demandeur et, d'autre part, la commune, ainsi que le suivi des demandes déposées.

Conformément à l'article L112-9 du code des relations entre le public et l'administration, la commune ne sera valablement saisie par voie électronique que par l'usage du téléservice SVE IDE'AU mis à disposition par la commune ou par l'usage du téléservice AD'AU mis à disposition par l'Etat.

L'utilisation du téléservice SVE IDE'AU ou AD'AU est gratuit et facultatif.

L'usage de la langue française y est obligatoire.

# 2. Catégories d'usagers concernés

Les catégories d'usagers admis à utiliser le téléservice sont les personnes physiques et les personnes morales.

Conformément à l'article R112-9-1 du code des relations entre le public et l'administration, tout usager devra s'identifier auprès de la commune et renseigner les éléments suivants :

- Usagers « particuliers » : ils indiqueront leur nom, prénom, adresse postale et électronique
- Usagers « professionnels » : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements SIRET
- Usagers « association » : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription au répertoire national des associations

# 3. Droits et obligations de la collectivité

- L'administration doit informer les usagers du téléservice qu'elle met en place pour recevoir leurs demandes. Par la suite, elle devra informer les usagers de toute évolution concernant ce téléservice.
- L'administration garantit les conditions de mise en œuvre du téléservice afin que le droit de saisine électronique des usagers soit effectif.
- L'administration s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer au mieux la fourniture du service de saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers par le demandeur.
- L'administration ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'usager utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

#### 4. Droits et obligations de l'usager

- L'usager peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.
- L'administré accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la collectivité aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation. Cette exploitation se fera conformément aux dispositions de l'article II-14 des présentes conditions générales d'utilisation.
- L'usager du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes et à ne pas porter atteinte au système de traitement automatisé des données. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche

administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

- L'usager s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.
- Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du code pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.
- L'utilisateur est entièrement responsable de tout contenu qu'il met en ligne et s'engage à ne pas porter atteinte à un tiers.

# 5. Identification de l'usager au téléservice SVE IDE'AU

#### Le téléservice est accessible :

- Au demandeur
- Au déposant, s'il est différent du demandeur (ex : architecte) sous réserve de validation technique
- A la personne autre que le demandeur, si elle est différente du déposant (ex : maître d'œuvre) sous réserve de validation technique

L'authentification se fera par la création d'un compte sur le portail du téléservice. L'authentification par France Connect n'est pas admise.

Lors de l'utilisation du formulaire, l'usager s'identifie en complétant les renseignements demandés, faute de quoi la demande ne sera pas recevable.

L'usager doit indiquer une adresse électronique valide. Cette adresse peut être utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'administration relative à la demande.

Lors de l'inscription au service, l'usager choisit un mot de passe composé au minimum de 8 caractères dont au moins une lettre minuscule, une lettre majuscule, un chiffre et de préférence un caractère spécial. L'usager doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'usager de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'usager s'engage à en conserver la confidentialité.

# 6. Prérequis technique

L'utilisation du téléservice SVE IDE'AU requiert une connexion et un navigateur internet. Les types de navigateurs préconisés sont : Mozilla Firefox, Google Chrome, Microsoft Edge dans leur version à jour.

Le navigateur doit être configuré pour accepter les cookies de session.

Les types de formats et la taille (volume) des pièces admises à transiter par le téléservice sont les suivants :

TYPE FORMAT PIECE	TAILLE MAX
PDF	20 Mo
JPG/JPEG	20 Mo
PNG	20 Mo

L'administration limite à 20 Mo la taille de chaque document. En cas de fichiers dépassant ces limites, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier (tel : 04/70/34/14/64 ou par mail <a href="www.atda-urba@allier.fr">www.atda-urba@allier.fr</a>).

Chaque pièce doit être transmise dans un fichier distinct. Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité.

# 7. Remplissage du formulaire SVE IDE'AU

Après avoir sélectionné le type de demande correspondant à son projet, le pétitionnaire remplira les différentes parties du CERFA qui lui sont associées. Une aide à la saisie est proposée à l'usager afin de l'accompagner. Certaines variables devront être obligatoirement renseignées et certaines pièces impérativement jointes pour pouvoir valider l'envoi de la demande.

Le téléservice affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que l'usager puisse les vérifier et les confirmer.

La confirmation et la transmission de la demande par l'usager vaut signature de celle-ci. Néanmoins, l'usager devra apposer ses nom et prénom dans la rubrique « signature » du CERFA et de la déclaration nécessaire au calcul des impositions en tant que de besoin.

# 8. Génération d'un accusé d'enregistrement automatique (AEE)

Après l'envoi de la demande via SVE IDE'AU, un accusé d'enregistrement de la demande est envoyé à l'adresse électronique indiquée dans un délai de 1 jour ouvré. Si aucun accusé d'enregistrement n'est transmis à l'issue de ce délai, l'usager devra refaire sa demande. Avant de redéposer sa demande, l'usager doit vérifier la validité et le bon fonctionnement de son adresse électronique.

Un jour ouvré se définit comme un jour allant du lundi au vendredi inclus.

# 9. Génération d'un accusé de réception électronique (ARE)

Un accusé de réception électronique sera mis à disposition du pétitionnaire dans son espace personnel du téléservice SVE IDE'AU dans un délai maximal de 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par l'administration compétente.

Cet accusé de réception électronique comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- La date de réception de l'envoi électronique,
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone,
- Le numéro d'enregistrement de la demande ou de la déclaration,
- La date à laquelle un permis tacite doit intervenir ou dans le cas d'une déclaration préalable, la date à laquelle les travaux peuvent être entrepris,

Cet accusé de réception précisera également que l'autorité compétente peut dans le délai d'un mois à compter du dépôt du dossier :

- Notifier au demandeur que le dossier est incomplet,
- Notifier au demandeur un délai différent de celui qui lui avait été initialement indiqué, lorsque le projet entre dans les cas prévus aux articles R423-24 à R423-33 du code de l'urbanisme.

Il indiquera également que le demandeur sera informé dans le délai d'un mois si son projet se trouve dans l'une des situations énumérées aux articles R424-2 et R424-3 du code de l'urbanisme, où un permis tacite ne peut pas être acquis ou ne peut être acquis qu'en l'absence d'opposition ou de prescription de l'architecte des bâtiments de France.

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont adressés à l'usager, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

#### 10. Echanges relatifs à la demande entre l'usager et l'administration

Les échanges d'informations, pièces, courriers et notifications prévus par les lois et règlements relatifs à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme entre, d'une part, le demandeur et, d'autre part, la commune s'effectueront en priorité par le téléservice de demande et de suivi des autorisations d'urbanisme : IDE'AU.

La commune se réserve le droit de procéder aux notifications d'incomplet, de majoration de délai et d'arrêtés de décision, ainsi qu'aux autres correspondances par voie postale.

# 11. Demandes déposées via AD'AU

L'usager peut recourir à l'outil mise à disposition par l'Etat sur le site <u>www.service-public.fr</u> pour constituer sa demande d'acte ou d'autorisation d'urbanisme.

Les données saisies par le pétitionnaire via AD'AU seront automatiquement transmises à la solution OpenADS et un espace personnel sera automatiquement ouvert dans le téléservice SVE IDE'AU. Le pétitionnaire pourra accéder dans cet espace à l'accusé de réception électronique (ARE) et répondre aux besoins de l'instruction.

#### 12. Disponibilité du téléservice

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 (sous réserve d'incident technique dont la commune d'AVERMES ne peut être tenue pour responsable).

Le mode d'accès au téléservice peut donc se décomposer selon les 3 niveaux suivants :

- "Normal": disponibilité 7 jours sur 7 et 24h sur 24
- "Dégradé" : disponibilité 7 jours sur 7 de 8h à 19h
- "Suspension temporaire" (maintenance) : jusqu'à rétablissement de l'accès

En cas d'urgence, l'usager est invité à déposer sa demande par voie papier.

L'administration se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. En cas d'indisponibilité du téléservice, l'usager en est informé, il est alors invité à effectuer sa démarche ultérieurement.

Les termes des présentes conditions d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

#### 13. Responsabilité

Tout dysfonctionnement du serveur ou du réseau ne peut engager la responsabilité de la commune d'AVERMES.

La responsabilité de la commune d'AVERMES ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit, et sans que cette liste ne soit limitative, en cas de suspension ou d'interruption du téléservice qui résulterait du fait insurmontable et imprévisible d'un tiers, d'un usager, ou d'un cas de force majeure.

La commune d'AVERMES ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès qui ne lui sont pas imputables, des éventuelles restrictions d'accès sur le réseau Internet ou les réseaux qui lui sont connectés.

La responsabilité de la commune d'AVERMES. ne peut être engagée en cas d'interruption des réseaux d'accès au téléservice, d'indisponibilité totale ou partielle du téléservice résultant notamment de l'opérateur de télécommunications, en cas d'erreur de transmission ou de problèmes liés à la sécurité des transmissions non imputables à la commune d', en cas de défaillance du matériel de réception ou de votre ligne téléphonique.

En aucun cas, la responsabilité de la commune d'AVERMES ne pourra être engagée pour les dommages indirects et notamment tout préjudice commercial, moral et financier en ce compris toute perte de bénéfices ayant pour cause, origine, ou fondement, l'utilisation du téléservice ou de son contenu.

## 14. Traitement des données à caractère personnel

Le responsable de traitement de vos données à caractère personnel est la commune d'AVERMES Place Claude Wormser Tel : 04/46/55/03 email : acceuil@mairieavermes.fr

Le traitement mis en œuvre a pour objet le dépôt dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme, la consultation de l'état d'avancement des dossiers déposés et de télétransmettre les compléments d'informations demandés en cours d'instruction.

#### Il permet :

- Au demandeur de constituer et de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme listée à l'article II-1 des présentes conditions générales d'utilisation,
- A la commune de recevoir, d'enregistrer ces demandes et d'en accuser réception,
- Les échanges d'informations, pièces, courriers et notifications prévus par les lois et règlements relatifs à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme entre, d'une part, le demandeur et, d'autre part, la commune ;
- Au demandeur de consulter son dossier, notamment son état d'avancement ;
- De contrôler l'existence des informations à préciser dans la demande d'autorisation d'urbanisme.

Le traitement des données est fondé sur l'exercice de l'autorité publique dont est investie la commune en vertu des articles L112-8 et L112-9 du code des relations entre le public et l'administration, et les articles L423-3, R423-3 à R423-5-1, et A423-5 du code de l'urbanisme.

Le pétitionnaire doit renseigner l'ensemble des informations demandées et fournir l'ensemble des pièces sollicitées à l'appui de sa demande d'autorisation d'urbanisme conformément au code de l'urbanisme. Si les champs obligatoires ne sont pas renseignés et les pièces obligatoires ne sont pas jointes, le pétitionnaire ne pourra valider l'envoi de sa demande dématérialisée.

Les destinataires de vos données à caractère personnel sont :

- Les élus et les agents autorisés de la commune,
- Les élus et les agents habilités de l'Agence Technique Départementale de l'Allier en tant que service instructeur de la commune

La commune traite et conserve les données à caractère personnel conformément aux préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activités spécifiques établies par le Ministère de la Culture, service interministériel des archives de France (DGP/SIAF/2014/006 accessibles sur le site www.francearchives.fr).

Conformément à la réglementation en vigueur, tout personne physique bénéficie d'un droit d'accès aux données la concernant. Elle a la possibilité de les faire rectifier. Elle dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la fiche « les droits pour maîtriser vos données personnelles » mise à disposition par la CNIL sur son site <a href="https://www.cnil.fr">www.cnil.fr</a>.

Ces droits peuvent être exercés par voie postale auprès de la commune d'AVERMES

L'exercice de ces droits peut être également fait auprès du délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse suivante : atdadpo@allier.fr.

Malgré toute l'attention apportée au traitement des données personnelles, si vous considérez que le traitement des données vous concernant porte atteinte à vos droits, vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### 15. Traitement des demandes abusives ou frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information conformément à l'article L112-11 du code des relations entre le public l'administration.

# 16. Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes conditions générales d'utilisation sont soumises au droit français.

En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. A défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes pourront être saisies.

#### **ANNEXE: TEXTES DE REFERENCES**

- □ Code des relations du public et de l'administration : articles L112-8, L116-9, L112-11, R112-9-2, R112-11-1 et R112-11-2 ;
- ☐ Code de l'urbanisme : articles L423-3, R423-5-1, A423-5.